

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX-ALPILLES
COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 DECEMBRE 2012
11 HEURES A FONTVIEILLE

Présents : Mmes et MM. Régis GATTI, Jean MULNET, Michel FENARD, Christian BONNAUD, René FONTES, Jean HALDY, Raymond DIVOL, Guy FRUSTIE, Jean-Paul SOURDON, Jean-François DELASSUS, Danièle COSTABELLO, Laurent GESLIN, Jean-Louis VILLERMY, Roger CONTI, Fabrice MAZZEGA, Jack SAUTEL, Jacky EYMIEU, Yves LOPEZ, Jean-Christophe CARRE, Jean BARRAL, Christophe VILLAIN, Henri GRAUGNARD, Robert DEL TESTA, Christian VALLAT, Ulysse TEIXEIRA, Nicole BOSCHI, Hervé CHERUBINI, Gisèle RAVEZ et Michel GIOVANNETTI.

Excusés : MM. Pierre SANTOIRE et Jean-Hilaire SEVEYRAC.

Pouvoirs :

- de M. Olivier MICHEL à M. Régis GATTI ;
- de M. Laurent FERRAT à M. Michel FENARD ;
- de Mme Christiane DUGRIPON à M. Jean BARRAL ;
- de M. Alain GILLY à M. Henri GRAUGNARD ;
- de Mme Marie-Rose ROUX à M. Christophe VILLAIN ;
- de M. Yves FAVERJON à M. Michel GIOVANNETTI.

Avant de commencer l'ordre du jour proprement dit, Monsieur Guy FRUSTIE, Maire de la Commune de Fontvieille et Vice-président de la CCVBA, a accueilli les délégués communautaires présents.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Laurent GESLIN a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité des voix.

2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2012

Le compte-rendu en date du 26 novembre 2012 n'a appelé aucune observation de la part des élus présents et a été voté à l'unanimité des voix.

3. DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL DE LA CCVBA

Monsieur le Président a donné la parole à Monsieur Jack SAUTEL, Vice-président, qui a présenté à l'assemblée le projet de décision modificative n° 2012-2 relatif à l'exercice comptable 2012 du budget général de la CCVBA, dont le détail est noté dans le tableau suivant :

Section de fonctionnement :

Chapitre	Article	Op. d'ordre	Fonction	Réductions de crédits		Ouvertures de crédits	
014	73922	non	01			dépense	180 000,00 €
023	023	<i>oui</i>	01	<i>dépense</i>	150 000,00 €		
70	7013	non	812			recette	14 000,00 €
74	74758	non	812			recette	15 000,00 €
77	7718	non	01			recette	1 000,00 €

Section d'investissement :

Opération	Chapitre	Article	Fonction	Réductions de crédits		Ouvertures de crédits	
/	020	020	01	dépense	948,00 €		
907	21	2128	812	dépense	2 450,00 €		
912	20	2031	812	dépense	13 146,00 €		
914	21	2182	812			dépense	137 700,00 €
/	13	1313	820			recette	17 400,00 €
901	13	1313	812			recette	34 554,00 €
904	13	1313	020			recette	2 738,00 €
907	13	1313	812			recette	3 760,00 €
910	132	1313	811			recette	212 704,00 €
<i>Ordre</i>	<i>021</i>	<i>021</i>	<i>01</i>	<i>recette</i>	<i>150 000,00 €</i>		

Monsieur SAUTEL a exposé aux membres du Conseil communautaire qu'au regard du budget primitif de l'année 2012 et de la décision modificative n° 2012-1, il était nécessaire de procéder au vote d'une nouvelle décision modificative permettant de faire face, dans les meilleures conditions, aux opérations financières et comptables de l'exercice 2012 liées notamment :

- à des recettes supplémentaires en section d'investissement ;
- à la création d'une nouvelle opération d'équipement en section d'investissement n° 914 dénommée : déchèterie mobile ;
- à des virements de crédits entre les opérations d'équipement au vu des engagements des dépenses à prendre par la CCVBA d'ici la fin de l'année comptable ;
- à une augmentation de crédits relatifs à la DSC ;

Monsieur SAUTEL a précisé à l'assemblée que le projet de décision modificative n° 2012-2 s'élevait en recettes et en dépenses :

		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures de crédits	137 700,00 €	180 000,00 €
	Réductions de crédits	16 544,00 €	150 000,00 €
	Total	121 156,00 €	30 000,00 €
Recettes :	Ouvertures de crédits	271 156,00 €	30 000,00 €
	Réductions de crédits	150 000,00 €	0,00 €
	Total	121 156,00 €	30 000,00 €
Equilibre :	Dépenses - recettes	0,00 €	0,00 €

Monsieur SAUTEL a souligné à l'assemblée que ce projet de décision modificative n° 2012-2 était équilibré dans la mesure où le montant total des crédits en dépenses est égal au montant total des crédits en recettes, et ce, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

Après l'exposé de Monsieur SAUTEL, Monsieur le Président a proposé à l'assemblée de voter le projet de décision modificative précité relatif à l'exercice 2012.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 35 voix – unanimité des suffrages exprimés.

4. DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2012 – 3^{EME} PART

Monsieur le Président a rappelé aux délégués communautaires présents que par délibérations n° 24/2012 en date du 26 mars 2012 et n° 62/2012 en date du 26 novembre 2012, le Conseil de communauté a voté la répartition d'une enveloppe totale de dotation de solidarité communautaire (DSC) 2012 d'un montant total de 1 575 000,00 € selon les critères de répartition définis par la délibération n° 39/2007 en date du 17 octobre 2007.

Monsieur le Président a exposé à l'assemblée qu'au vu des finances actuelles de la CCVBA et de la fin prochaine de l'exercice comptable, il pouvait être dégagé une somme globale supplémentaire de 180 000,00 € afin de procéder au versement d'une troisième part de DSC 2012.

Dans ce cadre, Monsieur le Président a proposé à l'assemblée de répartir cette troisième enveloppe de DSC entre les communes membres de la CCVBA selon la même répartition que les deux premières parts de DSC 2012, soit :

Communes	DSC 2012 1ère part (BP)	DSC 2012 2ème part	DSC 2012 3ème part	Total DSC 2012
Aureille	37 570 €	8 840 €	5 304 €	51 714 €
Les Baux de Pce	208 298 €	49 011 €	29 407 €	286 716 €
Eygalières	141 439 €	33 280 €	19 968 €	194 687 €
Fontvieille	101 876 €	23 971 €	14 383 €	140 230 €
Mas Blanc des Alpilles	25 280 €	5 948 €	3 569 €	34 797 €
Maussane les Alpilles	109 915 €	25 862 €	15 517 €	151 294 €
Mouries	75 933 €	17 867 €	10 720 €	104 520 €
Le Paradou	41 082 €	9 666 €	5 800 €	56 548 €
Saint Etienne du Grès	76 326 €	17 959 €	10 775 €	105 060 €
Saint Rémy de Pce	457 281 €	107 596 €	64 557 €	629 434 €
Total	1 275 000 €	300 000 €	180 000 €	1 755 000 €

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 35 voix – unanimité des suffrages exprimés.

5. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE : ACQUISITION D'UN TRACTOPELLE POUR LA DECHETERIE DE SAINT REMY DE PROVENCE ET D'UNE DECHETERIE MOBILE

Monsieur le Président a exposé à l'assemblée que dans le cadre de sa compétence *tri et élimination des ordures ménagères et déchets urbains et non urbains non toxiques*, il était nécessaire d'optimiser la valorisation des déchets issus de la déchèterie de Saint Rémy de Provence en procédant à l'acquisition d'un tractopelle. En effet, cet engin permettrait de tasser le contenu des bennes et donc de limiter de manière significative le nombre de rotations de celles-ci. Cette opération permettrait de réaliser des économies et œuvrera en direction d'un développement durable en limitant les impacts polluants sur l'environnement.

Monsieur le Président a souligné aux élus présents que le montant de cet équipement a été estimé à la somme de 80 000,00 € HT, soit 95 680, 00 € TTC.

Par ailleurs, Monsieur le Président a informé l'assemblée qu'il était nécessaire d'acquérir une déchèterie mobile communautaire, dans un souci de préservation de l'environnement pour lutter contre les dépôts sauvages et en sensibilisant efficacement au tri sélectif; ainsi que dans le but de développer un service de proximité, en allant au-devant de la population et en adaptant le service non seulement à la taille des communes, mais aussi aux besoins des habitants de manière à le rendre plus simple, plus accessible, tout en ayant l'objectif de maîtriser les coûts.

Monsieur le Président a précisé au Conseil communautaire que le montant de cet équipement a été estimé à la somme de 300 000 € HT, soit 358 800 € TTC.

En conséquence, afin de pouvoir acquérir un tractopelle pour la déchèterie de Saint Rémy de Provence et une déchèterie mobile communautaire représentant les montants suivants :

- tractopelle : 80 000 € HT, soit : 95 680 € TTC,
- déchèterie mobile : 300 000 € HT, soit : 358 800 € TTC,
- TOTAL : 380 000 € HT, soit : 454 480 € TTC,**

Monsieur le Président a proposé au Conseil communautaire de solliciter, pour l'année 2013, de la part du Conseil général des Bouches-du-Rhône, une subvention spécifique entrant dans le cadre du fonds départemental de gestion durable des déchets ménagers et assimilés afin d'acquérir le tractopelle, et ce, au taux de 80 %, sachant que la CCVBA participera à 20 % de l'opération.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur cette question.

Vote : POUR : 35 voix – unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur Régis GATTI, Vice-président de la CCVBA n'a pas caché sa satisfaction quant à l'acquisition d'une déchèterie mobile. En effet, la Commune d'Aureille se trouve à 18 km de la déchèterie de Maussane les Alpilles.

Monsieur le Président lui a répondu que ce nouveau service de la CCVBA allait dans le sens du développement de la proximité envers les usagers.

6. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE : EXTENSION DE LA ZA LES GRANDES TERRES A EYGALIERES

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée que dans le cadre de sa compétence développement économique, le Conseil communautaire a lancé le projet d'extension de la zone d'activité Les Grandes Terres à Eygalières.

Monsieur le Président a précisé aux élus présents que le montant des travaux relatifs à l'extension de la ZA Les Grandes Terres représentait la somme de 290 000,00 € HT, soit 346 840,00 € TTC, le montant de la maîtrise d'œuvre représentant quant à lui 30 000,00 € HT, soit 35 880,00 € TTC.

En conséquence, afin de pouvoir réaliser ce projet d'extension de la ZA Les Grandes Terres d'un montant total de 320 000,00 € HT, soit 382 720, 00 € TTC, Monsieur le Président a proposé au Conseil communautaire de solliciter, pour l'année 2013, de la part du Conseil général des Bouches-du-Rhône, une subvention spécifique exceptionnelle au titre des travaux structurants, et ce, au taux de 60 %, sachant que la CCVBA participera à 40 % de l'opération.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur cette question.

Vote : POUR : 35 voix – unanimité des suffrages exprimés.

7. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA DECHETERIE DE SAINT REMY DE PROVENCE A LA CCVBA

Monsieur le Président a exposé à l'assemblée que dans le cadre de sa compétence *protection et mise en valeur de l'environnement*, la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) va devenir le nouvel exploitant de la déchèterie sise à Saint-Rémy de Provence.

Monsieur le Président a rappelé que l'article L. 1321-1 du CGCT disposait que le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 1321-2 du même code, la mise à disposition des biens a lieu à titre gratuit dans la mesure où la Commune de Saint Rémy de Provence est propriétaire de cette installation. Une fois celle-ci transférée, la Communauté de communes devra assumer l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

Monsieur le Président a précisé que cette mise à disposition devait être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la Commune et de la Communauté de communes.

Monsieur le Président a présenté au Conseil communautaire le procès-verbal de mise à disposition de la déchèterie de Saint-Rémy de Provence, qui sera également soumis à l'approbation du Conseil municipal de la Commune.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet et a décidé :

- **d'approuver** le procès-verbal de mise à disposition de la déchèterie de Saint-Rémy de Provence ;
- **d'autoriser** Monsieur le 3^{ème} Vice-Président, en tant que personne responsable, à signer la convention de mise à disposition, à accomplir toute formalité et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Vote : POUR : 35 voix – unanimité des suffrages exprimés.

8. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TRACTOPELLE AVEC CHAUFFEUR DE SAINT REMY DE PROVENCE A LA CCVBA

Monsieur le Président a rappelé à l'assemblée que la Communauté de communes exerce la compétence "*tri et élimination des ordures ménagères et de tous les déchets urbains et non urbains non toxiques*" se matérialisant plus particulièrement par la gestion des déchèteries du territoire.

Monsieur le Président a précisé au Conseil communautaire que la gestion effective de la déchèterie de Saint Rémy de Provence se met en place sachant que le bon fonctionnement de ce service nécessite un véhicule de type tractopelle avec chauffeur pour tasser les déchets dans les bennes.

Dans ce cadre, Monsieur le Président a donné lecture aux élus présents d'un projet de convention à conclure entre la CCVBA et la Commune de Saint Rémy de Provence dont l'objet est la mise à disposition d'un véhicule avec chauffeur par la Commune pour une durée de trois ans.

Monsieur le Président a souligné à l'assemblée que ce véhicule serait utilisé à hauteur de 260 heures par an (cinq heures par semaine). Les frais liés au fonctionnement, à l'entretien et à l'assurance du véhicule seront remboursés à la Commune par la CCVBA.

Monsieur le Président a précisé aux élus présents que les dépenses de personnel de Saint Rémy de Provence, relatives à la conduite du véhicule, seraient calculées en fonction du temps réellement passé à la déchèterie et feraient l'objet d'un remboursement par la CCVBA. Cependant, le montant de ce remboursement pourra être réduit dans le cas où un chauffeur de la CCVBA, régulièrement autorisé par le Maire de Saint Rémy, viendrait à conduire cet engin.

En conséquence, Monsieur le Président a proposé au Conseil communautaire de conclure ladite convention de mise à disposition d'un véhicule avec chauffeur entre la CCVBA et la Commune de Saint Rémy de Provence.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet et a décidé :

- **de conclure**, à compter du 1^{er} janvier 2013, avec la Commune de Saint Rémy de Provence, une convention de mise à disposition d'un véhicule avec chauffeur nécessaire au bon fonctionnement de la déchèterie située à Saint Rémy de Provence pour une durée de trois ans ;
- **d'autoriser** Monsieur le 3^{ème} Vice-Président, en tant que personne responsable, à signer la convention de mise à disposition, à accomplir toute formalité et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision;
- **d'inscrire** la dépense correspondante au budget primitif principal 2013 de la CCVBA en section de fonctionnement au chapitre 011 - article 62875 - fonction 812.

Vote : POUR : 35 voix – unanimité des suffrages exprimés.

9. CREATION DE REGIES DE RECETTES RELATIVES AUX DECHETERIES COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Président a rappelé aux délégués communautaires présents que les statuts de la CCVBA prévoient dans ses compétences *le tri et l'élimination des ordures ménagères et de tous les déchets urbains et non urbains non toxiques (sans la collecte)*.

Monsieur le Président a précisé que les déchèteries de Saint Etienne du Grès et de Saint Rémy de Provence étaient désormais exploitées par la CCVBA et a souligné, à cet effet, qu'il était nécessaire de créer deux régies de recettes pour l'encaissement des droits d'accès.

En conséquence, Monsieur le Président a proposé aux membres du Conseil la création de deux régies de recettes communautaires pour l'encaissement des droits d'accès des professionnels :

- à la déchèterie de Saint Etienne du Grès pour les apports de bois, de cartons, de déchets verts, de ferraille, encombrants et de gravats ;
- à la déchèterie de Saint Rémy de Provence, pour les apports de déchets verts, encombrants, cartons et bois.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Par : POUR : 35 voix – unanimité des suffrages exprimés.

A la demande de Madame Gisèle RAVEZ, Monsieur Régis GATTI a prévu d'organiser une réunion de la Commission déchets ménagers afin d'harmoniser les tarifs que paient les professionnels dans les trois déchèteries intercommunales.

10. MODALITES DE DISSOLUTION DU SMICTTOM NORD ALPILLES ENTRE LA CCVBA ET LA CCRAD

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 35 voix – unanimité des suffrages exprimés.

11. CONVENTIONS ENTRE LA CCVBA ET LA CCRAD : MISE A DISPOSITION DU QUAI DE TRANSFERT D'EYRAGUES ET GESTION DES CONTRATS DE TRAITEMENT ET DE SOUTIEN/REPRISE DES DECHETS LIES AU QUAI DE TRANSFERT

Monsieur le Président a rappelé au Conseil communautaire que le SMICTTOM Nord Alpilles est actuellement composé de la CCVBA et de la Communauté de communes Rhône Alpilles Durance (CCRAD). Il est notamment compétent en matière de traitement des ordures ménagères.

Monsieur le Président a exposé à l'assemblée que la dissolution du SMICTTOM était envisagée depuis le 1^{er} janvier 2010, date à laquelle la compétence élimination et valorisation des déchets ménagers a été transférée à la CCRAD.

Monsieur le Président a précisé que la dissolution du SMICTTOM nécessitait que les deux EPCI membres conviennent préalablement des modalités de liquidation de celui-ci. A défaut d'accord, ces modalités seraient précisées par un arrêté préfectoral de dissolution.

Monsieur le Président a souligné aux élus présents que les différents échanges entre la CCVBA et la CCRAD ont permis de dégager un accord commun sur cette dissolution et sur les modalités de dissolution en découlant.

Considérant que l'activité du SMICTTOM est essentiellement liée au traitement des déchets ménagers collectés sur le quai de transfert d'Eyragues, Monsieur le Président a proposé à l'assemblée de dissoudre le SMICTTOM selon les modalités de liquidation suivantes :

- suppression des postes ouverts au sein du SMICTTOM Nord Alpilles et reprise des trois postes pourvus (un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, un adjoint administratif de 1^{ère} classe et un adjoint administratif de 2^{ème} classe) par la CCRAD ;
- reprise de la totalité de l'excédent d'investissement de clôture par la CCRAD sachant que la part de la CCVBA, qui se monte à 27 % de celui-ci, sera déduite de sa participation aux dépenses des travaux d'aménagement du quai de transfert mis à disposition de la CCVBA par la CCRAD par voie de conventionnement ;
- reprise de l'ensemble des biens figurant à l'actif du SMICTTOM par la CCRAD, à l'exception du bien correspondant à la déchèterie de Saint-Rémy de Provence figurant sous le numéro d'inventaire ADECHETTERIESTREMY d'une valeur comptable nette de 278 223,50 € ;
- substitution de la CCRAD au SMICTTOM Nord Alpilles dans l'ensemble des contrats en cours, sachant que les conditions d'exécution desdits contrats restent inchangées.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 35 voix – unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur le Président a également exposé à l'assemblée que la dissolution du SMICTTOM nécessitait que la CCVBA et la CCRAD conventionnent pour assurer la continuité de leurs services de traitement des ordures ménagères.

A cet effet, Monsieur le Président a donné lecture à l'assemblée de deux projets de convention :

1. un projet de mise à disposition du quai de transfert des déchets ménagers et assimilés résiduels d'Eyragues ;
2. un projet de gestion des contrats de traitement et de soutien/reprises des déchets ménagers liés au quai de transfert d'Eyragues.

Monsieur le Président a précisé aux élus présents que les différents échanges entre les services de la CCVBA et de la CCRAD ont permis de dégager un accord commun sur le contenu de ces projets de convention.

Monsieur le Président a souligné à l'assemblée que le 1^{er} projet de convention avait pour objet de mettre le quai de transfert d'Eyragues à disposition de la CCVBA moyennant une contribution financière liée à l'utilisation et au réaménagement de celui-ci.

Monsieur le Président a informé le Conseil communautaire que le 2^{ème} projet de convention avait pour objet de transférer la totalité des contrats relatifs au traitement des déchets ménagers déposés au quai d'Eyragues. A charge pour la CCRAD de répartir les dépenses et les recettes en fonction des tonnages réels de déchets ménagers résiduels et recyclables. Les frais relatifs à la gestion de ces contrats seront facturés forfaitairement à la CCVBA par la CCRAD.

Dans ce cadre, Monsieur le Président a proposé aux élus présents de conclure entre la CCVBA et la CCRAD les deux projets de convention dont lecture a été faite.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 35 voix – unanimité des suffrages exprimés.

12. PROJET LES PAYSAGES FRANÇAIS DE VINCENT VAN GOGH

Monsieur le Président a exposé à l'assemblée que les œuvres de Vincent Van Gogh ont contribué à inscrire la Provence, et plus particulièrement les Alpilles, dans l'imaginaire universel et nombreux sont ceux qui viennent pour découvrir et s'imprégner des lieux où vécut Vincent Van Gogh.

Monsieur le Président a indiqué que la CCVBA avait pour ambition de mettre en valeur la relation intime qui lie les œuvres de Vincent Van Gogh avec les lieux les ayant inspirés, dans une démarche exigeante de respect de l'artiste et de son œuvre, à travers un projet de coopération culturelle avec la Commune d'Auvers sur Oise.

Monsieur le Président a précisé que la réalisation de ce projet prendrait appui sur les relations établies dans le cadre de la Charte européenne signée entre les membres de Van Gogh Europe. Ainsi, la ville d'Auvers sur Oise a souhaité s'associer à la CCVBA et s'engager dans un projet culturel partagé. La coordination de ce projet de coopération serait assurée par la signature d'un protocole d'accord entre le Groupe d'Action Locale Leader du Pays d'Arles et le Parc naturel régional du Vexin français.

Par ailleurs, ce projet de coopération culturelle et touristique est labellisé par Marseille-Provence 2013, capitale européenne de la culture.

Monsieur le Président a donné lecture des documents relatifs à ce projet aux élus présents et a souligné que celui-ci consistait à concevoir et réaliser une application numérique destinée à être installée sur smartphone, couplée à un parcours physique, permettant aux visiteurs français et étrangers de découvrir in situ les différents lieux et environnements naturels où les œuvres de Vincent Van Gogh furent créées.

Monsieur le Président a indiqué que l'application serait conçue de manière à pouvoir évoluer et s'enrichir de nouvelles déclinaisons intégrant le territoire de la Ville d'Arles, mais aussi l'ensemble des territoires européens (belges et néerlandais) où Vincent Van Gogh séjourna, et désireux de mettre en valeur la relation entre le peintre, son œuvre et les territoires. Ainsi, un second projet a été déposé sous la forme "de l'idée au projet" afin de favoriser des échanges avec nos partenaires européens en vue de coopérations futures.

Monsieur le Président a informé l'assemblée que cette application avait vocation à être développée afin d'intégrer l'univers d'autres artistes ayant associé leur œuvre aux paysages des Alpilles.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet et a décidé :

- d'approuver le projet "Les paysages français de Vincent Van Gogh" et son plan de financement, ainsi que le projet "de l'idée au projet" dont lecture a été faite par Monsieur le Président ;
- d'autoriser la conception et la réalisation d'une application numérique pour smartphone, ainsi que le parcours physique ;
- de s'engager dans un projet de coopération culturelle et touristique avec le territoire de la Commune d'Auvers sur Oise ;
- de dire que ce projet a vocation à être étendu à d'autres artistes ayant associé leur œuvre aux paysages des Alpilles ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, en tant que personne responsable, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;
- de s'engager à inscrire au budget primitif principal 2013 de la CCVBA, en section d'investissement, les dépenses nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ;

Vote : POUR : 35 voix – unanimité des suffrages exprimés.

13. ADHESION DE LA CCVBA A L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE (ATD)

Monsieur le Président a fait part à l'assemblée délibérante de la décision du Conseil Général de créer entre le Département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) une agence technique départementale (ATD) d'assistance au service des communes et de leurs groupements.

Monsieur le Président a indiqué que, conformément à l'article L. 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette agence créée sous forme d'un Etablissement Public a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du département adhérents, une assistance de nature technique, juridique ou financière sur leur demande. A cette fin, elle a pour mission d'entreprendre toutes études, recherches, démarches et réalisations nécessaires.

Monsieur le Président a rappelé que cette agence avait également pour vocation de former et d'informer les Maires, les Présidents d'EPCI et les élus locaux, notamment par la diffusion de brochures, bulletins, notes et autres supports adaptés. Elle est également amenée, dans le cadre de la loi, à dispenser de la formation à tout élu titulaire d'un mandat local.

Monsieur le Président a indiqué que les statuts prévoyaient que les membres du Conseil d'administration sont désignés de manière paritaire par le collège des Maires ou Présidents d'EPCI et par celui des Conseillers généraux.

Monsieur le Président a souligné que toutes les communes de la CCVBA étaient membres à titre individuel de l'agence technique départementale.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet et a décidé :

- d'approuver les statuts de l'Agence technique départementale.
- de s'engager à verser à l'ATD13 une participation forfaitaire de 1 500 € annuelle, correspond à la tranche des EPCI de 10 000 à 30 000 habitants
- d'adhérer à l'Agence Technique Départementale
- de préciser que cette dépense sera inscrite au budget primitif principal de l'année 2013 de la CCVBA chapitre 011- article 6281 – fonction 020 ;

Vote : POUR : 35 voix – unanimité des suffrages exprimés.

14. PROMOTION TOURISTIQUE PROVENCE PAYS D'ARLES

Monsieur le Président a donné la parole à Monsieur Michel FENARD, Vice-président de la CCVBA, qui a rappelé à l'assemblée que la Communauté de communes exerçait la compétence *développement économique* et que dans ce cadre, la CCVBA a confié, il y a environ deux ans, au Syndicat mixte du Pays d'Arles le soin de développer le projet PANIERS. Celui-ci ambitionne de créer une plateforme innovante touristique territoriale à l'échelle des 28 communes du territoire du Syndicat mixte du Pays d'Arles. Il est en effet indéniable que l'attractivité touristique est un vecteur de développement économique.

Le site Internet en question vise un double objectif :

1. structurer un réseau d'acteurs et l'offre touristique du territoire ;
2. positionner le territoire en tant que destination touristique.

Cette plateforme doit permettre d'utiliser la notoriété des "locomotives touristiques" du territoire pour valoriser l'ensemble du territoire, en particulier les petites communes, les zones rurales et les acteurs du tourisme responsable.

Le projet prévoit de créer une base de données touristique territoriale reposant sur les référentiels existants, dont la base de données départementale PATIO, la centrale de réservation Resastar fusionnée avec celle de la ville d'Arles et la production de nouveaux contenus promotionnels transversaux dont des visites virtuelles, des photographies en haute résolution, des reportages vidéos, une marque de territoire, des pages thématiques et des circuits touristiques.

Dans ce cadre, Monsieur FENARD a exposé au Conseil communautaire que le Pays d'Arles avait l'ambition de démarrer l'exploitation de cette plateforme touristique territoriale au début du mois de janvier 2013.

Monsieur FENARD a précisé aux élus présents qu'afin de permettre au Syndicat mixte du Pays d'Arles d'exploiter cette plateforme, de poursuivre le travail mené avec le réseau des offices de tourisme et atteindre les objectifs du projet, il était nécessaire de missionner le Pays d'Arles sur les volets suivants :

- la promotion de la destination touristique intercommunautaire Provence Pays d'Arles ;
- la commercialisation de la destination touristique intercommunautaire Provence Pays d'Arles ;
- la création et la gestion de supports de communication numériques et papiers à l'échelle intercommunautaire ;
- la gestion de la marque et de la plateforme touristique territoriale Provence Pays d'Arles ;
- l'accompagnement de la structuration touristique à l'échelle intercommunautaire pour transférer l'outil et les savoir-faire en matière de promotion et de commercialisation.

Monsieur le Président a donc proposé au Conseil communautaire que la CCVBA missionne le Syndicat mixte du Pays d'Arles sur ces cinq volets, sachant que la répartition de la compétence tourisme sur le territoire du Pays d'Arles est conservée et que les missions des offices de tourisme sont maintenues au niveau communal ou au niveau intercommunal, le cas échéant.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet.

Vote : POUR : 35 voix – unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur Régis GATTI a souligné à l'assemblée que l'idée de ce projet était de maintenir les touristes le plus longtemps possible sur le territoire du Pays d'Arles afin de développer l'économie locale.

15. COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (CIAPH)

Monsieur le Président a exposé à l'assemblée que la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) a été rendue obligatoire par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées, pour les communes et intercommunalités de plus de 5 000 habitants compétentes en matière d'aménagement du territoire.

Monsieur le Président a indiqué que cette Commission consultative avait pour mission :

- d'établir un bilan de l'état de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics ;
- de faire des propositions d'amélioration ;
- d'établir un rapport annuel présenté au Conseil communautaire et transmis au Préfet, au Président du Conseil général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des équipements concernés.

Monsieur le Président souligne au Conseil communautaire qu'il est donc nécessaire de créer une CIAPH.

Monsieur le Président a précisé à l'assemblée qu'il présidait cette Commission et arrêta le nombre de ses membres.

En conséquence, Monsieur le Président a proposé à l'assemblée de créer une CIAPH composée de six membres : trois délégués communautaires et trois représentants d'associations de personnes handicapées et d'utilisateurs.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer à ce sujet et a approuvé la création d'une CIAPH composée de six membres.

Vote : POUR : 35 voix – unanimité des suffrages exprimés.

Monsieur le Président a alors proposé au Conseil communautaire de procéder immédiatement à la désignation des trois délégués communautaires devant être membres de ladite Commission.

Cette proposition a été acceptée à l'unanimité des membres du Conseil.

Se sont alors portés candidats :

- Monsieur Michel FENARD ;
- Monsieur Robert DEL TESTA ;
- Monsieur Henri GRAUGNARD.

Le Conseil communautaire a désigné les trois candidats énumérés ci-dessus en qualité de membres élus de la Commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées,

Vote : POUR : 35 voix – unanimité des suffrages exprimés.

16. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNION DES MAIRES DES BOUCHES-DU-RHONE

Monsieur le Président a rappelé aux délégués communautaires présents que par délibération en date du 16 décembre 2002, le Conseil de communauté a voté l'adhésion à l'association l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône.

Monsieur le Président a précisé à l'assemblée le rôle de cette association à travers quelques missions et notamment :

- l'accompagnement, l'assistance et le soutien des élus dans l'exercice de leurs fonctions (rôle d'information, de conseil et de formation) ;
- l'étude en commun des questions prépondérantes basées sur le quotidien des élus ;
- l'intervention auprès des pouvoirs publics dans l'intérêt des Maires, des communes et des Présidents d'EPCI.

Monsieur le Président a indiqué aux élus communautaires que l'Union des Maires était mobilisée auprès des élus municipaux et intercommunaux du département qui demandent la révision et le report du projet de création d'une métropole marseillaise ainsi que l'ouverture d'une négociation pour aboutir à une organisation métropolitaine équilibrée, respectueuse des territoires et correspondant à l'intérêt des populations dans le cadre du pôle métropolitain. Dans ce cadre, l'Union des Maires serait conduite dans les prochaines semaines à mettre en œuvre diverses actions d'information et de communication en vue de sensibiliser le public le plus large. Les intercommunalités ont été invitées à contribuer à une partie du coût de ces actions.

Dans ce cadre, Monsieur le Président a proposé aux membres du Conseil communautaire d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 000,00 euros à l'Union des Maires des Bouches-du-Rhône.

Le Conseil communautaire a été appelé à se prononcer sur cette demande de subvention exceptionnelle.

Vote : POUR : 35 voix – unanimité des suffrages exprimés.

17. QUESTION DIVERSES

Pôle métropolitain

Monsieur le Président a fait un point sur le Pôle métropolitain :

Les statuts de celui-ci ont été adoptés par huit intercommunalités des Bouches-du-Rhône (donc sans la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole). Ce pôle métropolitain est donc prêt à fonctionner immédiatement à la condition que Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône prenne un arrêté de création de celui-ci. Cela paraît peu probable vu que le Gouvernement prépare un projet de métropole.

Le 21 décembre dernier, beaucoup d'élus des Bouches-du-Rhône (et notamment une trentaine de la CCVBA) se sont mobilisés à Marseille contre le projet de métropole très intégrée du Gouvernement. Cette manifestation a fait la une des journaux.

Certains maires ont même proposé de démissionner collectivement si ce projet voyait le jour en l'état.

Monsieur le Président a souligné que cette décision était individuelle et que, pour sa part, il était prêt à démissionner si la CCVBA devait partie du périmètre de la métropole.

La séance a été levée à 12 h 35.

Le Secrétaire de séance,

Laurent GESLIN